

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-90

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Tarifs de l'École municipale de musique du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027
Rapporteur	Mme Marie-Josée POMMIER, 5^{ème} Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales – Divers (7.10)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » réunie le 15 juin 2026 ;

Considérant que l'École municipale de musique constitue un service public culturel participant à l'apprentissage et à la pratique musicale sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes activités proposées par l'École municipale de musique du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 ;

Considérant la création d'un atelier d'éveil sonore et musical destiné aux très jeunes enfants accompagnés de leurs parents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les participations financières demandées aux usagers de ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver les tarifs de l'École municipale de musique applicables du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, comme suit :

Atelier d'éveil sonore et musical

(bébé jusqu'à 3 ans – accueil parents/enfants – un mercredi sur deux)

	Élèves étaplois	Élèves extérieurs
La séance	6 €	8 €
Forfait 5 séances	28 €	38 €

Éveil musical

(enfants de 4 à 6 ans – séance de 45 minutes)

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	37 €	37 €	74 €
Élèves extérieurs	52 €	52 €	104 €

1 heure de solfège + 30 minutes de pratique instrumentale / semaine

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Pratique d'un deuxième instrument

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	56 €	56 €	112 €
Élèves extérieurs	81 €	81 €	162 €

Chant

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Atelier collectif / semaine

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	76 €	76 €	152 €

1 heure de solfège / semaine

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	41 €	41 €	82 €

Tarif famille : réduction de 15 % à compter du deuxième membre inscrit d'une même famille.

- préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et seront applicables jusqu'au 30 juin 2027 ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de l'École municipale de musique et inscrites au budget communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.